

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 10

Date de convocation : 14/12/2020
Date d'affichage de la convocation : 14/12/2020

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire.

Présents : MM. GOUPIL Jean-Pierre, BOURY Stéphane, HUREL Alain, CATHERINE Gilles, TABI Hassen, LANGLOIS Lionel, CHANCEREL Jean-Claude, LETELLIER Arlette, BOUQUEREL Florence,

Absents ayant donné pouvoirs : DESERT Mickaël à GOUPIL Jean-Pierre

Excusés : CHRETIEN Jacky

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : BOUQUEREL Florence

ORDRE DU JOUR

- REMISE GRACIEUSE
- PLUi-H : QUESTIONNAIRE
- AJOUT : SIVOM DES 3 COMMUNES : CONVENTION HEURES DE MENAGES
- QUESTIONS DIVERSES

REMISE GRACIEUSE

Délibération N°2020-38

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

La Trésorerie de Falaise a signalé à Monsieur le Maire que les versements de la part CIA du RIFSEEP de 2018 et 2019 à un agent de la commune n'étaient pas concordants avec la délibération prise par le Conseil Municipal de 2016.

Il convient donc d'émettre un titre à l'encontre de l'agent pour le remboursement de la part versée à tort, soit :

- Pour l'année 2018 : 967€ brut.
- Pour l'année 2019 : 1 031€ brut.

Considérant qu'il s'agit d'une erreur, que la délibération du RIFSEEP aurait dû être modifiée avant le versement de la part CIA.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la réalité de l'erreur technique, le recours gracieux demandé par cet agent municipal et sa bonne foi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à [REDACTED] une remise gracieuse totale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.

D'AUTORISER cette remise gracieuse à l'agent à concurrence du solde, soit 1 998€.

Un mandat sera émis au nom du débiteur au compte 678 – Charges exceptionnelles.

PLUi-H : QUESTIONNAIRE

Monsieur le Maire présente au conseillers le questionnaire remis par la CDC du Pays de Falaise dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H recensant les projets à l'échelle communale et l'état de la vacance sur le territoire de la commune.

Le questionnaire est rempli.

SIVOM DES TROIS COMMUNES : CONVENTION POUR REMBOURSEMENT DES HEURES DE MENAGES

Délibération N°2020-39

Comme évoqué lors de la réunion du 3 décembre dernier, une convention est nécessaire pour le remboursement des heures de ménages effectuées par un agent du Sivom des 3 Communes suite à la mise en autorisation spéciale d'absence de l'agent d'entretien pendant le confinement.

La commune doit rembourser le SIVOM des 3 Communes les frais de rémunération et charges sociales afférents à la mise à disposition de l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou les Adjoints à signer la convention et à effectuer le remboursement au Sivom des 3 Communes.

QUESTIONS DIVERSES

- SDEC Energie : travaux sur le poste de transformation Rue du Lavoir.
- Lecture du rapport de visite technique des cloches de l'église.
- Information sur le nouveau réseau de proximité des finances publiques à partir du 1^{er} janvier 2021.

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 18h30.

Vu, Le Maire, Jean-Pierre GOUPIL
